



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 19 mars 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2023-1247 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS

Ce règlement vise à autoriser la Ville à exercer le droit de préemption sur tout son territoire. Il prévoit également les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

Finalement, ce projet de règlement précise la procédure applicable à la notification d'un avis d'aliénation d'un immeuble assujéti au droit de préemption.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 25 mars 2024

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière